

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant sur la circulation Rue Bailly
Course de caisses à savon « Grand Prix de Coulanges »

Le Maire de Coulanges-Lès-Nevers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-24, L 2122-28, L 2112-2 et L2213-1,

Vu l'article L 411-1 du Code de la Route,

Vu les articles R-610-5 et R 250 du Code Pénal,

Vu les articles R15-33 et 29-3 du Code de Procédure Pénale,

Vu la demande présentée par la Mairie de Coulanges-lès-Nevers le 09 février 2022 sollicitant la réglementation de la circulation Rue Bailly à l'occasion de l'épreuve de la course de caisses à savon « Le Grand Prix de Coulanges »,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1° : Afin d'assurer le bon déroulement de cette course et de respecter les conditions de sécurité, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules

**Le samedi 13 mai 2023,
de 8 H 00 à 18 H 00**

Rue Bailly jusqu'au Rond-Point François Mitterrand

Un itinéraire de déviation sera mis en place par les services techniques municipaux de la commune de Coulanges-lès-Nevers. L'accès aux riverains et aux habitations seront maintenus.

Article 2° : La pose, la fourniture de la signalisation et la sécurité de la course seront assurées par les soins des services techniques municipaux, sous le contrôle de la Mairie.

Article 3° : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux de la course.

Article 4° : Les services techniques municipaux sont autorisés à rétablir par anticipation à la date prévue au présent arrêté, la circulation et le stationnement en son état initial dès lors que les conditions techniques le permettent et après consultation de l'autorité compétente.

Article 5° : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.



Fait à Coulanges Les Nevers le 16/02/2023

Le Maire,
Julien JOUHANNEAU

Paraphe du Maire

JJ